

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2019  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>
<b>DUMONT</b> Christophe	<b>X</b>			
<b>HOURNON</b> Jean-Paul	<b>X</b>			
<b>MASCLET</b> Johanne		<b>X procuration à M. Christophe DUMONT</b>		
<b>CARREZ</b> Didier	<b>X</b>			
<b>FAIVRE</b> Caroline	<b>X</b>			
<b>ALLARD</b> Patrick	<b>X</b>			
<b>TAILLEZ</b> Isabelle		<b>X procuration à M. Jean-Paul HOURNON</b>		
<b>DESMENEZ</b> Jean-Claude	<b>X</b>			
<b>DELATTRE</b> Marie Josée	<b>X</b>			
<b>DELVAL</b> Freddy	<b>X</b>			
<b>CHOTIN</b> Jean-Michel	<b>X</b>			
<b>BERLINET</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>SANTERRE</b> Françoise	<b>X</b>			
<b>BEDENIK</b> Claudine	<b>X</b>			
<b>DUMONT</b> Christiane	<b>X</b>			
<b>GEMZA</b> Joselyne	<b>X</b>			
<b>JOUVENEZ</b> Jean-Luc	<b>X</b>			
<b>JARUGA</b> Henri	<b>X</b>			
<b>LESPAGNOL</b> Fatima	<b>X</b>			
<b>DORNE</b> Sylvie		<b>X procuration à M. Freddy DELVAL</b>		
<b>DAMBRIN</b> Pascal	<b>X</b>			
<b>WIDIEZ</b> Dimitri	<b>X</b>			
<b>WIDIEZ</b> Lise		<b>X procuration à M. Dimitri WIDIEZ</b>		
<b>SALPETRA</b> Elise		<b>X procuration à M. Pascal DAMBRIN</b>		
<b>STOBIECKI</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>LEGRAND</b> Véronique		<b>X procuration à M. Jean-Pierre STOBIECKI</b>		
<b>GUERIN</b> Victor			<b>X</b>	
<b>POP</b> Cerasela				<b>X</b>
<b>WOSINSKI</b> Bruno				<b>X</b>
<b>DEBLANGY</b> Lucie				<b>X</b>
<b>CAMPISANO</b> Vincent	<b>X</b>			
<b>DEMARECAUX</b> Cécile				<b>X</b>
<b>DYBAL</b> Dorothée				<b>X</b>

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose de débiter la présente séance de Conseil municipal.

Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence à cette séance de Conseil municipal du 29 novembre 2019 dont l'ordre du jour comporte treize projets de délibérations.

Parmi ceux-ci figurent notamment deux projets relatifs à des procédures qui sont importantes pour la collectivité : l'un sur les travaux de mise aux normes dans certains établissements scolaires et un autre sur des prestations d'assurance pour la période 2020 à 2023.

Justement le planning très contraint relatif à cette dernière procédure a nécessité la modification du calendrier institutionnel compte tenu de l'impératif d'attribuer, et de notifier ces marchés le plus rapidement possible en vue de permettre leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est pourquoi on a décalé le Conseil municipal de novembre au 29 novembre mais qu'il y en aura un très rapidement le 17 décembre prochain.

Avant de débiter l'examen de cet ordre du jour, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux 13 victimes, les militaires français, qui sont décédés ces jours derniers au Mali.

Je vais vous citer leurs noms parce que je pense qu'effectivement c'est depuis quelques jours, je constate que beaucoup citent leur nom et c'est bien que ce ne soit pas des morts anonymes : le capitaine Nicolas Mégard du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères du combat de Pau, le capitaine Benjamin Gireud du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, le capitaine Clément Frison-Roche du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, le lieutenant Alex Morisse du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, le lieutenant Pierre Emmanuel Bockel du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, l'adjutant-chef Julien Carette du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, le brigadier-chef Romain Salles de Saint Paul du 5<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères de combat de Pau, le capitaine Romain Chomel de Jarnieu du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de Gap, le maréchal des logis Antoine Serre du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de Gap, le maréchal des logis chef Alexandre Protin du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de Gap, le maréchal des logis Valentin Duval du 4<sup>ème</sup> régiment de chasseurs de Gap, le maréchal des logis-chef Jérémy Leuise du 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne de Varcès et le sergent-chef Andreï Jouk du 2<sup>ème</sup> régiment étranger de génie de Saint Christol.

*Minute de silence.*

M. LE MAIRE : Merci beaucoup donc avant de débiter l'examen de cet ordre du jour je me dois de vous communiquer les traditionnelles informations liminaires à savoir que le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 16 septembre dernier a bien été affiché en mairie sous huitaine et sur le site Internet de la collectivité. Ce compte rendu sommaire de cette séance ainsi que son PV ont été annexés à votre dossier de Conseil municipal.

Sont également joints au dossier de conseil les procès-verbaux des quatre commissions municipales, qui comme toujours ont été réunies préalablement à la présente séance de conseil, le 21 novembre pour les commissions 1,3,4 et le 22 novembre pour la commission numéro 2.

Le comité technique a été réuni lui le 22 novembre en vue de recueillir son avis sur certains points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

La commission d'appel d'offres a quant à elle été réunie le 27 novembre, en vue d'examiner les procédures inscrites également à l'ordre du jour de la présente séance de conseil.

Ces informations ayant été communiquées, je vous propose donc d'ouvrir la présente séance en débutant par l'appel nominal des conseillers municipaux ce qui nous permettra de constater le respect des conditions de quorum nécessaire à la validité des délibérations du Conseil municipal et donc je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Dimitri Widiez auquel je passe la parole pour l'appel nominal.

M. WIDIEZ : Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci Dimitri. Les conditions de quorum sont satisfaites et le Conseil municipal peut valablement délibérer à commencer comme toujours par l'adoption du procès-verbal de la dernière séance de conseil celle du 16 septembre 2019 qui vous a été communiqué.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce procès-verbal ?

Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous pouvons donc ouvrir notre livret de conseil qui comme de coutume également retrace en son début l'état des décisions qui sont prises sur le fondement des délégations générales du Conseil municipal au Maire et de façon usuelle il vous est donc communiqué l'état des décisions directe page 9, l'état des marchés notifiés page 11 à 13 avec un point sur les décisions prises dans le cadre des procédures infructueuses.

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Marché public de services en appel d'offres ouvert – prestation d'assurances de 2020 à 2023 pour la Commune de Sin-le-Noble**

M. LE MAIRE : Nous pouvons ouvrir la délégation administration générale dont je suis le rapporteur. Nous sommes page 17 pour la note de synthèse qui nous apprend que les marchés publics à prestations d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et des avenants qui pourraient les modifier en cours d'exécution. Je vous le disais tout à l'heure la commission d'appel d'offres a été sollicitée sur cette procédure, elle s'est réunie le 27 novembre 2019 et elle a proposé l'attribution suivante pour les six lots qui composaient le cahier des charges rédigé avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour le lot numéro 1 : « assurance des dommages aux biens et risques annexes », le lot 2 : « assurances des responsabilités et risques annexes », alors je vais vous donner peut-être à chaque fois pour le lot 1 nous avons un marché à 33 125 euros TTC annuel et vous verrez dans les délibérations que nous proposons l'attribution à la société Groupama pour une prime de 27 688 euros donc là c'est une bonne nouvelle puisque nous baissons de 5 437 euros la prime d'assurance.

Pour le lot 2 « l'assurance des responsabilité risques annexes » nous étions assurés pour 10 625 euros et nous vous proposons donc d'attribuer au groupement PNAS/Areas pour 5 415 euros soit une baisse de 5 209 euros, là aussi c'est une bonne nouvelle.

Pour le lot 3 « assurances des véhicules et risques annexes » nous avons une assurance à hauteur de 24 848 euros, là il y a une hausse de 3 991,76 euros, puisque nous avons une proposition à 28 839,76 euros pour l'assurance sécurité la sauvegarde GMF.

Pour le lot numéro 4 « l'assurance de la protection juridique de la collectivité » nous étions assurés à hauteur de 2 176,88 TTC et nous avons une offre à 844,23 euros, soit une baisse de 1 342 euros et donc là c'est le groupement Pilliot/MALJ qui est proposée par la CAO.

Pour le lot 5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents de la collectivité » nous étions assurés à hauteur de 2 065 euros et nous avons donc une offre de la SMACL pour 1 493,31 soit une baisse de 571 euros.

Enfin le dernier lot le lot numéro 6 « assurance des prestations statutaires » pour lequel nous étions assurés à hauteur de 81 787 euros TTC et là nous avons une augmentation de 10 705 euros sur ce lot numéro 6 puisque nous avons une offre du groupement CIGAC/Groupama pour 92 492 euros.

Nous avons donc un total d'assurance de 154 626 euros et la nouvelle attribution telle qu'elle est proposée par la CAO après examen du rapport d'analyse des offres s'élève à 156 763 euros donc c'est quasi la même chose puisque on a une augmentation de 1,38% soit une hausse de 2 137 euros.

Voilà donc c'est le sens de la délibération qui vous est proposée page 19 qui vous propose donc d'autoriser... D'accord c'est dans les annexes ok... Les délibérations marchés sont dans vos annexes puisque comme c'était la délibération suite à la CAO du 27 donc ce sont dans vos annexes, mais vous aviez tous trouvé de vous-même voilà... C'est parce que moi je ne suis pas l'informatique, j'ai les versions papier. Je suis à l'ancienne.

La délibération, qui est dans vos annexes, vous propose de me donner autorisation en vue de la signature des marchés publics de services pour la Commune de Sin-le-Noble attribués et de tout avenant comme suit, comme je viens de vous les détailler pour les six lots.

Ensuite l'article 2 vous rappelle que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat sont inscrits évidemment chapitre 011 du budget communal. L'avis de la CAO du 27 novembre 2019 est favorable et unanime comme l'avis de la C1 du 22 novembre 2019 qui lui était unanime et favorable.

Tout le monde est d'accord pour ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2. Marché public de travaux passé en procédure adaptée – travaux de mise aux normes dans certains établissements scolaires de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse de la page 21 et vous le savez depuis 2014 la Commune mène un important plan de reconquête et de rattrapage du colossal retard qui était pris en matière d'investissement et d'équipement. Ce plan de reconquête touche l'ensemble du territoire communal et l'ensemble du patrimoine, qu'ils soient voiries, friches, éclairages publics, parkings, cimetières, équipements sportifs, évidemment les bâtiments communaux et dans ce cadre plus spécifiquement les écoles. Donc ces derniers temps plusieurs écoles ont déjà fait l'objet de travaux tels que l'école Joliot Curie qui grâce à une dotation politique de la ville a fait l'objet d'une mise aux normes électriques et d'un changement de toutes les menuiseries pour 171 381 euros TTC grâce à une subvention de 120 000 euros au titre de la dotation politique de la ville.

L'école de la Sucrierie a fait l'objet de travaux de changement de la canalisation extérieure de chauffage qui fuyait depuis de très nombreuses années et qui menaçait de priver les enfants de chauffage pour un coût de 64 716 euros.

Les écoles Jean Jaurès maternelles et élémentaires ont vu leurs cours être intégralement grattés avant la pose d'un nouvel enrobé et la création de fosses d'arbres qui avaient été préalablement élagués, le tout pour 65 900 euros TTC.

L'école Salengro verra elle aussi sa cour arrière entièrement refaite mais lors des vacances de printemps car l'accès est impossible aux engins mécanisés et donc le travail doit être fait manuellement ce qui nécessite donc des températures clémentes afin d'éviter la chute de température de l'enrobé lors du transport par brouettes, et le coût estimatif est de 25 à 30 000 euros.

L'école de la Sucrierie a vu l'installation d'un modulaire et la création d'une salle informatique, d'importants travaux de mise aux normes d'assainissement environ 65 000 euros dont 14 400 euros de subventions de l'agence de l'eau ont été réalisés au sein de trois écoles : l'école Suzanne Lanoy maternelle 10 800 euros une subvention de 4 800 euros, l'école Suzanne Lanoy élémentaire 33 733 euros et toujours une subvention de 4800 euros, et l'école Jean Jaurès pour 20 000 euros TTC environ pour une subvention de 4 800 euros également. Ou encore on peut parler du plan particulier de mise en sécurité le fameux PPMS qui est en train d'être mis en place dans toutes les écoles de la Commune pour un budget de 51 500 euros TTC et là nous avons touché une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 16 000 euros.

La présente délibération vise elle à la réalisation de travaux de mise aux normes incendie électrique pour quatre écoles, l'école Suzanne Lanoy maternelle, Suzanne Lanoy élémentaire, l'école Roger Salengro et l'école de la Sucrierie et une partie des travaux est financée là aussi par une subvention au titre de la DSIL pour 78 922 euros.

La présente procédure a été établie en quatre lots, trois lots électriques soit un par groupe scolaire et un quatrième lot pour l'incendie avec des travaux de plâtrerie pour l'école de la Sucrierie et les deux écoles Suzanne Lanoy.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 27 novembre 2019 pour examiner les offres reçues sachant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot numéro 4.

Au niveau de la délibération on vous propose de m'autoriser à signer les marchés publics de travaux pour la Commune de Sin-le-Noble qui sont attribués comme suit pour le lot numéro 1 « rénovation électrique des écoles maternelles élémentaires Suzanne Lanoy » pour la société Devred à hauteur de 111 551,99 euros TTC.

Le lot 2 « la rénovation électrique du groupe scolaire Roger Salengro » pour la société Devred pour 71 529,68 euros TTC.

Le lot numéro 3 « la rénovation électrique du groupe scolaire de la Sucrierie » société Devred pour un montant TTC de 38 585,38 euros.

Et enfin le lot 4 « pour la mise aux normes incendie travaux de plâtrerie dans les écoles maternelles élémentaires Suzanne Lanoy ainsi que le groupe scolaire de la Sucrierie » est déclaré infructueux et donc en vertu du Code de la commande publique en ses articles L. 2122-1 et R.2122-2 il pourrait être possible de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable tandis que l'article 2 dit que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget de la Commune en son chapitre 21.

L'avis de la CAO réunie le 27 novembre 2019 est favorable et unanime tout comme l'avis de la commission numéro une qui lui aussi est favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de vote contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3. Opération de recensement de la population 2020 – création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur d'enquête – organisation du dispositif

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 25 pour un projet classique de délibération en cette période de l'année puisqu'il vise à arrêter les modalités d'organisation du dispositif de recensement qui se tient tous les ans sur le territoire communal.

En effet les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants pratiquent depuis 2004 non plus un recensement exhaustif de la population mais un recensement par sondage auprès d'un échantillon annuel de 8%, soit pour Sin-le-Noble, environ 550 logements annuellement.

La Commune perçoit pour ce faire une dotation qui s'élève à 2 864 euros pour une opération qui se déroulera sur une période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020. La collectivité a réfléchi à proposer des modalités qui permettent d'inclure les agents du CCAS qui sont des candidats potentiels à l'appel à candidatures qui est opéré par la Commune en vue de renforcer les équipes. Or, le CCAS et la Commune sont deux personnes morales de droit public distinctes. Il a donc fallu définir des modalités équitables de rémunération des agents, pour ce faire la réflexion menée a consisté en la définition d'un ratio moyen pour le coût d'une adresse, une fois le coût obtenu il a été multiplié par le nombre d'adresses correspondant à chaque IRIS afin de permettre la définition de la rémunération pour chacun des six IRIS sachant que de façon générale, un IRIS est attribué à un agent recenseur et que la collectivité recrute en général six agents recenseurs au maximum.

La Commune recrute également un coordonnateur, interlocuteur unique de l'INSEE et un coordonnateur adjoint chargé d'assister le coordonnateur dans ses fonctions. Leur rémunération est prélevée sur le chapitre 12 du budget communal comme celle d'ailleurs des agents recenseurs. Elle sera fixée sur la base d'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire ainsi que l'octroi de repos compensateur pour ce coordonnateur et son adjoint. Pour les agents recenseurs le tableau correspondra, soit à un forfait versé, soit à un montant de référence qui sera ensuite traduit par le biais du régime indemnitaire d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires. Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique qui était réuni le 22 novembre 2019.

La délibération page 29 vous retrace ce que je viens de vous dire l'article 1<sup>er</sup> vous demande de donner autorisation au Maire en vue du recrutement de personnels titulaires, ou non, ou vacataires relevant d'une autre personne morale de droit public afin d'assurer les missions spécifiques d'agents recenseurs pour le compte de la Commune.

L'article 2 vous propose de décider de la fixation du nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recrutement à 6 maximum.

L'article 3 vous propose de décider que le personnel recruté sera susceptible d'assurer lesdites missions dans le cadre des opérations de recensements et cet article 3 précise que dans le cadre du principe de parité le montant maximal du tableau sera appliqué par le biais du régime indemnitaire pour les titulaires et par des heures supplémentaires des heures complémentaires pour les autres.

L'article 4 vaut fixation de la rémunération des agents recenseurs en fonction de la taille de l'IRIS soit pour l'IRIS numéro 1 : 61 logements 230 euros de montant brut, pour l'IRIS 2 : 66 logements 250 euros, l'IRIS 3 : 113 logements 430 euros, l'IRIS 4 : 93 logements 360 euros, l'IRIS 5 : 130 logements 500 euros et l'IRIS 6 : 160 logements 610 euros brut.

Le versement sur la base du tableau sera effectué dès l'accomplissement de la mission ou *au prorata* du travail accompli en cas désistement d'un agent et de la reprise de la mission par un autre.

L'article 5 vous demande d'autoriser le Maire à la signature de tout document relatif au recrutement.

L'article 6 vous propose le recrutement d'un coordonnateur du recensement et d'un adjoint. L'article 7 vous propose de fixer la rémunération du coordonnateur à 100 heures de repos compensateurs son adjoint à 25 heures versées sur la base de l'IHTS et 50 heures de repos compensateurs.

L'article 8 vaut prise d'acte de la dotation forfaitaire de 2 864 euros versés par l'Etat à la Commune tandis que l'article 9 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits qui sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Donc je vous disais avis favorable et unanime du comité technique réuni le 22 novembre tout comme la commission numéro 1 réunie elle le 21 novembre.  
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?  
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### 4. Provision pour risque contentieux 2019 – Modification de la provision

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante, celle des affaires financières dont je suis également le rapporteur avec un premier projet de délibération page 33 pour la note de synthèse relative à une provision pour risques contentieux au titre de l'exercice 2019 et une modification de ladite provision.

C'est un projet de délibération qui vise la prise en compte des dernières avancées relatives aux contentieux ouverts au sein de la collectivité notamment les jugements concernant la Courée Douce et Eiffage. En effet lors de la séance du 17 décembre 2018, relatif à l'adoption du budget primitif 2019, le Conseil municipal conformément à l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales avait identifié une provision contentieuse d'un montant de 1 397 932,75 euros dont 33 485,40 euros dans le cadre de la résolution judiciaire de la vente de la Courée Douce ; 1 349 447,35 euros pour un recours introduit par la société Eiffage contre la Commune dans le cas de la construction du groupe scolaire Paulette Deblock et 3 000 euros pour un contentieux introduit par un ancien agent des collectivités contestant la légalité d'un arrêté municipal.

Or des avancées récentes ont été constatées sur ces trois dossiers, pour la Courée Douce le jugement a été rendu par le TGI de Douai et a été rendu exécutoire pour 30 532, 59 euros et 1 000 euros de frais irrépétibles.

Pour Eiffage, le Tribunal administratif de Douai a rendu son jugement le 23 juillet 2019 et la Commune a été condamnée à verser à Eiffage la somme de 48 978,70 euros assortie des intérêts moratoires à compter du 2 septembre 2015 ainsi que la somme de 2 000 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative donc bien loin de la provision de 1 349 447, 35 euros. La société Eiffage néanmoins a déjà interjeté appel avec des prétentions indemnitaires de 550 000 euros et 15 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Enfin concernant le troisième dossier, l'agent s'est désisté le risque juridique s'étant éteint la provision relative n'a plus lieu d'être.

Au regard de ces éléments, il convient de diminuer le montant de la provision contentieuse actée à hauteur de 1 397 932, 75 euros lors du vote du budget primitif et de la faire évoluer à son nouveau montant de 596 532, 59 euros.

C'est tout le sens de la délibération qui vous est proposée page 35 et plus spécifiquement page 36 pour les articles.

L'article 1<sup>er</sup> vaut décision d'actualisation de la provision pour risques contentieux au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 596 532, 59 euros.

L'article 2 vous indique l'inscription aux articles 6815 et 6875 de cette somme tandis que l'article 3 vaut autorisation donnée au Maire à l'accomplissement des éventuelles démarches y afférents.

Et l'article 4 vaut précision du maintien de la provision si nécessaire ajustée jusqu'à ce que les décisions de justice deviennent définitives et son réajustement systématique en fin d'année. Voilà la délibération qui a été travaillée en amont par la commission n°1 qui a émis le 21 novembre 2019 un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Oui Vincent ?

M. CAMPISANO : Tu disais que Eiffage avait été condamné à 48 000 euros, il manque un 0 ?

M. LE MAIRE : Non non ce n'est pas Eiffage qui a été condamné, c'est la Commune qui a été condamnée à 48 000 euros.

En fait nous avons inscrits une première provision de 1 349 447 euros. Nous avons été condamnés en première instance au Tribunal de Douai à seulement 48 978 euros, à cela s'ajoutent les intérêts moratoires, à cela s'ajoutera la somme de 2 000 euros et un partage des frais de procédure, mais tout de suite, Eiffage qui n'était pas content de ce jugement a tout de suite interjeté appel. Alors Eiffage revoit ses prétentions indemnitaires à la baisse puisqu'elle les revoit à 596 532 euros, c'est pour ça que donc aujourd'hui le risque n'est plus de 1 397 932,75 euros, il n'est plus que de 596 532 euros.

Sachant que nous avons un premier jugement qui est favorable pour la Commune. Et comme vous savez je me prononce très peu sur les décisions ici même puisqu'il faut protéger les intérêts de la Commune, même si ce sont tant pour la Courée Douce, que pour Eiffage des dossiers qui sont antérieurs à 2014. En tout cas il y a eu un gros travail de fait par les services je salue Aude Alquier, la directrice juridique, qui a beaucoup travaillé sur cette question avec Céline Huby, qui était la chef de projet rénovation urbaine. On a beaucoup beaucoup travaillé, il a fallu ressortir tous les emails, tous les PV de réunions.

Un énorme travail a été réalisé pour défendre point par point et donc tout ça, ça a amené à réduire notablement la somme, évidemment Eiffage n'est pas content de ce jugement donc il a interjeté appel en se disant voilà il y a des choses sur lesquelles ... Donc ils sont passés à 596 532 euros, et la loi oblige dès l'ouverture d'un contentieux à la constitution d'une provision contentieuse.

Donc là il y a un nouveau montant qui nous est communiqué, donc on l'inscrit comptablement en termes de provisions en espérant qu'effectivement le jugement d'appel confirmera le jugement de première instance qui est très favorable à la Commune puisque très très loin des prétentions indemnitaires d'Eiffage.

Voilà donc cette délibération avait adoptée préalablement à la question de Vincent.

#### 5. Subvention exceptionnelle en faveur du Centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse de la page 39.

C'est un projet de délibération à vocation administrative et visant à permettre au CCAS de clôturer budgétairement son année.

Pour rappel le Conseil municipal a octroyé au CCAS lors de sa séance du 17 décembre 2018, consacrée au vote du budget primitif 2019 et des subventions titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 570 000 euros.

Lors de cette même séance l'assemblée délibérante avait approuvé à l'unanimité une convention cadre d'objectifs et des moyens entre la Commune et le CCAS. Cette convention s'inscrivait dans le cadre du travail de sécurisation juridique, qui est en cours sur la Commune, et il visait à matérialiser les aides en nature apportés par la collectivité au CCAS en matière juridique, en matière de commande publique, de ressources humaines, d'informatique au niveau technique ou au niveau financier puisque ce sont les services supports de la Commune qui réalisent ces prestations pour le CCAS. Et donc nous les avons matérialisés par une convention d'objectifs et de moyens. Dans le cadre de cette convention, il a été prévu l'édition d'un titre de recettes par la Commune à payer par le CCAS en vue de permettre la traçabilité des aides matérielles communales apportées au CCAS. Ce titre de recette a été édité par la Commune, il constitue une dépense pour le CCAS dont le budget nécessite donc un abondement en vue de permettre au CCAS de faire face à cette dépense. Le complément budgétaire est estimé à 40 000 euros qui seront prélevés sur le chapitre 65 du budget communal.

Donc la délibération page 41 vous propose de formaliser par son article 1<sup>er</sup>, de décider l'octroi au CCAS d'une subvention exceptionnelle de 40 000 euros et évidemment dans autoriser son versement.

L'article 2 vaut précisions du prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits du chapitre 65 du budget communal.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser l'accomplissement des formalités y afférent, sachant que la commission n°1 compétente en matière de finances s'est réunie le 21 novembre 2019 et a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 6. Budget – Décision modificative n°1

M. LE MAIRE : Dernière délibération de la délégation des affaires financières. Nous sommes à la page 43 pour une décision modificative, la première de l'année au niveau du budget.

C'est un projet de délibération qui vise au respect des principes directeurs des finances publiques par la mise en cohérence des documents budgétaires avec l'avancée des projets municipaux et la prise en compte des deux délibérations précédentes, celles relatives à la provision contentieuse et à la subvention au CCAS, que nous venons de délibérer donc il faut les intégrer dans notre budget.

En effet afin de tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, il convient de pouvoir modifier le budget primitif en maintenant l'équilibre du budget pour la Commune de Sin-le-Noble.

Le budget primitif a été adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 17 décembre 2018, alors que le budget supplémentaire intégrant les résultats budgétaires de l'exercice 2018 a été adopté par le Conseil municipal le 13 mai 2019.

Depuis cette date plusieurs événements ont été constatés notamment au niveau des contentieux en cours obligeant la Commune à revoir à la baisse la provision constituée en la matière impliquant cette première décision modificative budgétaire de l'année après laquelle le budget demeure équilibré en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Au niveau de la section de fonctionnement, il est en effet constaté une baisse de 679 834 euros tant en recettes qu'en dépenses. En dépenses il est notamment acté la baisse de 801 400,16 euros au chapitre 42.

Là vous pouvez aller dans votre délibération de la page 45 pour suivre le détail, donc baisse de 801 400,16 euros au chapitre 42 pour matérialiser les délibérations de l'assemblée délibérante relativement à l'ajustement de la provision contentieuse.

Il est également acté une hausse de 45 000 euros pour matérialiser la hausse décidée de la subvention du CCAS au chapitre 65 et une hausse de 76 566,16 pour le chapitre 022 au niveau des dépenses imprévues.

On sait qu'on est relativement haut au niveau du chapitre 11 et 12, et donc on aura peut-être besoin d'ajuster en fin d'année par un prélèvement sur les dépenses imprévues pour équilibrer les chapitres 11 et 12 puisque on est conforme à nos prévisions, mais assez proche des prévisions budgétaires donc pour pouvoir honorer ces chapitres nous abondons légèrement le chapitre 022 des dépenses imprévues de 76 566, 16 euros.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement il est acté une hausse de 10 000 euros du chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections, et une baisse de 689 834 euros du chapitre 74 dotations et participations pour ajuster le timing de perception des acomptes de DDU et DPV. Vous savez que la Commune est éligible à la dotation de développement urbain, et dotation politique de la ville qui s'inscrivent en fonctionnement mais financent des projets d'investissement donc les projets d'investissement, au fur à mesure de leur réalisation, nous touchons des acomptes de subventions et là on est juste en dessous de pourcentage qui nous permettrait de toucher des acomptes et nous toucherons ces acomptes plutôt en début d'année donc il faut ajuster nos prévisions et baisser donc de 689 834 euros le chapitre 74.

Au niveau des recettes d'investissement il est constaté donc une baisse de 801 400,16 corollaire de la révision de la provision contentieuse. En ce qui concerne les dépenses d'investissements parallèle du constat de la baisse des crédits DPV, la baisse du chapitre 21 immobilisations corporelles pour 801 400, 16 centimes.

Voilà et 10 000 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections qui s'équilibrent avec le chapitre 42 opérations de transfert entre sections de la section de fonctionnement, et qui sont des jeux d'écritures comptables pour constater des travaux en régie, donc des travaux qui sont faits par les services municipaux et qui donc vont être transférés à la section d'investissement nous permettant de récupérer du FCTVA. Voilà l'objet de cette délibération modificative budgétaire la première de l'année.

Nous sommes à délibération page 45 qui vous est proposée dans son article 1<sup>er</sup> d'adopter cette première décision modificative dont le vote est opéré par chapitre tel qu'il vient de vous être présenté.

L'article 2 vaut autorisation qui m'est donnée quant à l'inscription des nouvelles recettes et dépenses tant en section de fonctionnement que d'investissement conformément au projet présenté dans la présente décision modificative et la commission n°1 réunie le 21 novembre 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET FONCIER**

#### **7. Dénomination de voiries/espaces/bâtiments publics voiries écoquartier du Raquet-Ecopark**

M. LE MAIRE : Nous passons donc à la délégation suivante celle relative à l'urbanisme au patrimoine et au foncier dont le rapporteur est Monsieur Jean-Paul Hournon. C'est un projet de délibération qui fait suite à une demande de la Communauté d'agglomération de procéder à la dénomination de voiries qui sont situées dans la Zac de l'écoquartier du Raquet plus spécifiquement dans l'Ecopark afin de faciliter l'installation des entreprises.  
Je passe la parole à Jean-Paul Hournon.

M. HOURNON : Mesdames, messieurs, chers collègues bonsoir.

Effectivement donc on doit procéder à des dénominations. On dénomme les rues depuis le moyen-âge, depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle par raisons fonctionnelles et à cette époque-là il n'y avait pas de rue il fallait bien que les gens s'y retrouvent et que les courriers arrivent donc on a commencé à dénommer des rues en fonction de différents métiers. C'était la rue des Bouchers, la rue des Boulangers et pour les différencier en plus, on mettait des maisons de couleurs différentes, c'était la maison jaune dans la rue des Bouchers. Il faudra attendre à peu près 1800, c'est le duc de Sully qui va un peu changer ce mode de procédé, attribuer d'autres noms qui n'ont plus forcément un rapport avec la maison et c'est aussi à cette époque-là qu'on va mettre des numéros aux maisons, ce qui va simplifier évidemment de retrouver les divers bâtiments. Et depuis cette époque-là, on a des rues et on a des dénominations de rues c'est ce qu'on appelle [...] c'est le terme français pour dénommer ces voiries.

Donc 3 voiries à dénommer sur l'Ecopark, 2 dans l'Ecopark et une voirie secondaire qui est près de Sourcéane et de l'école Paulette Deblock.

Le groupe de réflexion a réfléchi sur diverses dénominations, sur des orientations qui ont déjà été définies dans les attributions qu'on a déjà faites pour différents projets qui ont été faits sur la Commune. Trois noms ont été retenus dont le nom de André Trocmé. Il est né de parents industriels, de famille protestante, il était notamment de Saint Quentin et sa mère était d'origine allemande, ce qui fait que André Trocmé était bilingue. En 1914, il a vécu ce conflit de la première guerre mondiale en parlant les deux langues et en étant un peu choqué que deux civilisations puissent s'opposer et puissent être en guerre.

De là est né en lui de profondes idées pacifistes, il a été nommé pasteur protestant et son vœu était d'avoir un secteur pastoral, mais on est entre les deux guerres et il y a la contre-réforme de l'église protestante. Comme ce n'était pas dans les idées, évidemment, de sa hiérarchie, il n'a pas eu ce qu'il souhaitait, il a été nommé en milieu industriel. Il a été nommé à Maubeuge en 1927 et ensuite il a été nommé à Sin-le-Noble de 1927 à 1934, et il s'est rendu compte qu'à Sin-le-Noble... Il faut se remettre dans le contexte de l'époque et local, il y avait pas mal de troubles qui étaient dus un peu à la consommation excessive d'alcool et c'est à ce moment-là qu'il a créé la section de la Croix Bleue. Ensuite il quittera effectivement cette zone industrielle et il repartira dans ses vœux donc en secteur pastoral et il partira en Haute-Loire dans un village qu'est Chambon sur Lignon donc on est là dans le massif central, et il va créer une école qui va démarrer petitement, quelques dizaines de personnes, cette école va monter en puissance puisqu'il y aura plusieurs centaines d'élèves. Mais, ce n'est pas surtout cette création d'école qui est importante à cette époque-là, nous sommes dans la deuxième guerre mondiale et il va permettre notamment de faire échapper au joug nazi plus de 3 000 juifs, avec évidemment tout un réseau qu'il a pu constituer avec le Maire en place, les instituteurs beaucoup de personnes, les villageois ... et comme il n'était pas très loin de la Suisse il y a eu toute une filière et effectivement 3 000 juifs ont pu échapper à l'extermination.

Après la seconde guerre mondiale, il va continuer évidemment à travailler toujours pour des actions pacifiques et notamment tout ce qui va être dans l'action solidaire et l'action humanitaire. Plus tard l'état d'Israël lui délivra donc la distinction de « Juste », distinction qu'il va refuser à titre personnel estimant que ce qu'il a fait, il ne l'a pas fait lui-même, il l'a fait avec la participation de tous ces gens qui à cette époque-là lui ont prêté main-forte, instituteurs, enseignants et villages et tout, et finalement c'est son épouse qui acceptera cette

distinction mais malheureusement quand elle l'a accepté il était décédé depuis quelques semaines.

Voilà la raison pour laquelle il convient de dénommer une rue, d'abord de par son action sur le plan international, on peut le dire c'est quelqu'un qui a voyagé énormément, qui a toujours eu cette passion de non-violence et de l'humanité la solidarité entre les personnes et en plus il a été sur Sin-le-Noble pendant quelques années.

Les deuxièmes voiries donc Simone de Beauvoir et Françoise Sagan.

Simone de Beauvoir, je pense que tout le monde la connaît, c'est une philosophe, une romancière, et une essayiste française, elle a eu le prix Goncourt en 1954 avec « le Mandarin ». Donc ça été évidemment l'amie de Jean-Paul Sartre avec lequel elle a partagé une partie de sa vie et une partie de son idée philosophique, mais c'est aussi surtout son engagement pour le combat des femmes et ça rejoint de l'actualité de ce moment et on peut se souvenir de la phrase célèbre qu'elle avait prononcée : « On ne naît pas femme on le devient ».

Autre dame Françoise Sagan, c'est une dame de lettres, c'est une femme qui a été célèbre très tôt à 18 ans avec un livre que tout le monde a lu « Bonjour tristesse », elle a écrit de nombreux ouvrages qui ont tous eu un énorme succès.

Ces deux femmes d'ailleurs ont 2 choses en commun puisque en 1954 toutes les deux, elle a écrit « Bonjour tristesse » en 54 et Madame de Beauvoir a eu son prix Goncourt. Et toutes les deux d'ailleurs ont signé le « manifeste des 343 » en 1971 qui traitait notamment de l'avortement. Donc voilà la raison pour laquelle on va dénommer c'est 3 voiries Simone de Beauvoir, Françoise Sagan et André Trocmé.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul pour cette présentation très détaillée et éclairante. Effectivement 3 projets de dénomination qui s'inscrivent et qui avaient été travaillés par la commission des dénominations, le groupe de travail qui est chargé de la dénomination des voiries bâtiment qui s'était réuni le 13 mars 2019. Puisque vous savez que dans le cadre du plan de reconquête on a beaucoup de bâtiments à dénommer, de voies à dénommer, des espaces urbains qui ont été requalifiés et donc pour mémoire on avait proposé les grands axes de travail qui étaient, le travail de mémoire, la lutte contre l'antisémitisme, la parité hommes femmes et la culture ainsi que l'éducation parce que c'est vraiment des choses qui dans le moment actuel méritent que l'on insiste dessus et donc dans ce cadre on avait déjà dénommé les nouvelles voiries l'avenue du Général de Gaulle, la rue Simone Veil à la fois l'importance des femmes dans notre société et évidemment la lutte contre l'antisémitisme.

De nouveaux espaces comme Marie Curie, la place Jean Moulin, Albert Jacquard, l'espace André Malraux ou le bâtiment de la maison Anne Frank qui tous s'inscrivent à la fois avec des noms de femmes, des noms d'hommes, des noms de résistants, de grands chefs et sans oublier également les quatre délaissés que nous avons requalifiés et que nous avons baptisés du nom des quatre soldats britanniques morts en 1918 et qui sont enterrés au niveau du cimetière de Sin-le-Noble, au niveau du cimetière du Nord. Et là, la commission de dénomination avait très bien travaillé, donc on avait toute une liste et donc on s'est arrêté sur Françoise Sagan, Simone de Beauvoir de grandes femmes, la culture, l'éducation également et puis pour André Trocmé, là on est sur quelque chose de local puisqu'il a été pasteur à Sin-le-Noble, mais qui a été reconnu « Juste parmi les justes » par Yad Vashem et dans le village de Chambon sur Lignon. Et j'avoue que je ne connaissais pas l'histoire d'André Trocmé donc on l'a découvert. C'est au cours de ce groupe de travail qu'on a découvert ça donc c'était très enrichissant moi je ne connaissais pas l'histoire de cette personne, autant Françoise Sagan, de Gaulle, Anne Frank on connaît, mais là on ne connaissait pas donc c'est à la fois le travail de mémoire, la lutte contre l'antisémitisme parce que malheureusement nous y sommes encore quelques décennies plus tard mais avec un ancrage local, des héros locaux qui après sont allés ailleurs et qui ont rayonné.

Merci Jean-Paul de cette présentation très détaillée mais qui permet de voir qu'on ne choisit pas des noms comme ça au hasard et que tout est réfléchi.

C'est le sens de la délibération de la page 51, dont l'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider la nomination des espaces publics identifiés en annexe à savoir la rue Simone de Beauvoir et la rue Françoise Sagan pour les deux axes principaux de l'Ecopark et la rue André Trocmé pour la voie entre la maison de santé et les futures constructions.

L'article 2 vaut autorisation qui me sera donnée en vue de l'accomplissement des formalités y afférente tandis que l'article 3 précise le prélèvement sur chapitre 11 des éventuelles dépenses relatives.

Je vous disais à l'instant la commission dénomination s'est réunie le 13 mars 2019, elle avait émis un avis favorable et unanime à ce sujet et vous avez en pièce jointe page 53, un plan de secteur de la zone de l'Ecopark tandis que la commission compétente qui s'est réunie le 22 novembre a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

#### **8. Programme de réussite éducative (PRE) – prolongation du poste de coordinateur PRE et du référent famille**

M. LE MAIRE : Un premier projet de délibération page 57.

C'est un projet de délibération qui est désormais usuel pour la collectivité même s'il convient de noter une modification de la grille de référence des deux agents concernés en vue de la prise en compte des changements qui sont appliqués par le protocole parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR). La Commune souhaitant reconduire le dispositif de réussite éducative sur le territoire communal pour l'année 2020 dans les mêmes conditions sous réserve évidemment des avis à recevoir des services de l'Etat. Il est donc nécessaire de reconduire les missions du coordinateur du PRE à temps complet ainsi que celle du référent famille à temps complet pour l'année 2020 du fait de l'échéance de l'actuel PRE au 31 décembre 2019, et de cette volonté municipale de reconduction du dispositif pour 2020. L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité en vue de cette double reconduction. C'est ce que vous propose la délibération de la page 60 enfin 59, mais les articles sont page 60 et l'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider la reconduction des missions du coordinateur PRE à temps complet contractuel pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat.

L'article 2 est une décision en miroir cette fois ci pour le poste de référent famille lui aussi un temps complet, contractuel, pour la même durée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et sous la même réserve des avis émis par les services de l'Etat tout en rappelant par l'article 3 la nécessaire délibération en des termes identiques du Conseil d'administration du CCAS qui est la structure porteuse d'un point de vue juridique du dispositif de réussite éducative.

Et enfin l'article 4 de façon tout à fait classique vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches éventuelles à cet effet.

La commission n°1 compétente en matière de gestion de ressources humaines a émis un avis favorable et unanime le 21 novembre 2019.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ? Donc il y a bien unanimité merci beaucoup

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **9. Recrutement de personnels fonctionnaires en activités accessoires pour assurer des vacances sur les opérations électorales auprès de la Commune de Sin-le-Noble**

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 63. C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans le cadre du travail de sécurisation juridique actuellement en cours et il vise à poser un cadre juridiquement adéquat à une situation de fait existante en pratique depuis très longtemps au sein de la collectivité à savoir le recours à des agents du CCAS pour des opérations électorales. Or ces agents sont employés par une autre personne morale de droit public les faisant entrer dans les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 et du décret du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activités.

Dans ce cadre les fonctionnaires peuvent être autorisés à titre accessoire à exercer une activité auprès d'un organisme public, cette activité ne doit pas avoir le caractère d'emploi permanent et ne doit pas pourvoir un emploi vacant. Il peut donc s'agir d'une vacation.

La Commune de Sin-le-Noble fait régulièrement appel à des candidatures en interne pour renforcer les équipes en place de façon ponctuelle et ciblée et quand les agents pressentis dans ce cadre sont des agents du CCAS, ils sont considérés par le CCAS comme accomplissant

une activité accessoire et par la Commune comme assurant une vacation. La formalisation d'une telle situation permettra aux agents du CCAS de postuler à ces demandes. Les agents du CCAS assurant des vacations seront désormais rémunérés sur le principe de la vacation, à savoir une base forfaitaire selon la mission ponctuelle qui est défini. La formalisation par le biais de ce projet de délibération participe du même questionnement que pour le recensement et il a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 22 novembre 2019. C'est le projet de délibération qui vous est proposé page 65 dont l'article 1<sup>er</sup> vous demande d'autoriser le Maire au recrutement de personnel vacataire relevant d'une autre personne morale de droit public en vue d'assurer une vacation pour le compte de la Commune.

L'article 2 vous propose de décider que le personnel recruté sera susceptible d'assurer lesdites vacations dans le cadre des opérations électorales répondant donc à un besoin ponctuel.

L'article 3 vaut autorisation donnée au Maire en vue de la signature de tout acte de recrutement relatif à ces questions et à ces opérations.

L'article 4 définit la rémunération après service fait de façon forfaitaire 115 euros bruts pour les enveloppes, 155 euros bruts pour une secrétaire ou un secrétaire et 195 euros pour un ou une secrétaire principal.

L'article 5 rappelle le prélèvement des dépenses engendrées sur les crédits du chapitre 012 du budget communal.

La C1 réunie le 21 novembre 2019 a émis un avis favorable unanime tout comme le comité technique réuni le 22 novembre 2019.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 10. Structuration de l'organigramme- création de la Direction des affaires techniques

M. LE MAIRE : Merci beaucoup dernière délibération de la délégation des ressources humaines si je ne me trompe pas.

Nous sommes au niveau de la page 67. C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans la suite logique pour le Conseil municipal de ses précédentes réunions de juillet et du mois de mars quant à la structuration de l'appareil municipal et donc de son organigramme.

La Commune de Sin-le-Noble est marquée par un niveau d'encadrement de ses ressources humaines très inférieur aux normes de la commune de sa strate. Cette problématique avait été identifiée dès 2014 et elle constitue un enjeu stratégique pour la collectivité qui a pour ambition d'œuvrer à résorber ce déficit historique en matière de technicité et d'ingénierie. Malheureusement la situation financière dégradée de la Commune ne permettait pas de possibilité d'affectation budgétaire en vue de la résolution de cette problématique de sous-encadrement manifeste surtout que la collectivité était confrontée à d'autres difficultés à surmonter telles que le plan local d'urbanisme à élaborer, la confiance des banques à regagner, la montée en flèche des dépenses de rénovation urbaine, les difficultés de trésorerie, la dette grise à effacer pour ne prendre que quelques exemples.

Depuis 2014 l'équipe municipale a néanmoins œuvré en matière de ressources humaines en dotant les services des équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions en renforçant la technicité avec des ASVP, des élagueurs, un informaticien, un conducteur de balayeuse pour ne prendre là aussi que quelques exemples. La collectivité a aussi œuvré une première phase de structuration intermédiaire de l'organigramme en créant de nouveaux services ou directions comme la Direction de la cohésion sociale, la commande publique, la Direction des affaires juridiques, le service des grands travaux, la Direction aménagement foncier patrimoine ou la Direction des affaires culturelles. Cette démarche de structuration et d'organisation de l'appareil municipal doit être poursuivie et sans aucun doute être accentuée. Le Conseil municipal a régulièrement l'occasion de se prononcer sur cette recherche d'efficience supérieure de l'organisation de la hiérarchie et l'assemblée délibérante s'était prononcée sur l'opportunité lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet dernier sur la création de deux grands pôles de compétences qui réunissent plusieurs directions à leur sein. Lors de sa réunion du 25 mars le Conseil municipal avait déjà acté la création de la Direction de la cohésion sociale qui regroupait aussi différents services.

A l'occasion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet, il avait été évoqué la possible poursuite du travail de constitution de pôles de compétences en vue de compléter l'organisation visée, un grand pôle technique regroupant le centre technique municipal, le service des grands travaux, et le service des systèmes d'information était la priorité affichée. Le but de ces regroupements

de compétences étant d'obtenir une cohérence entre les différents services ainsi qu'une plus grande transversalité dans la mise en œuvre de l'action municipale. L'objet de la présente délibération est de décider la création de la direction des affaires techniques qui regrouperait le centre technique municipal, le service systèmes d'information et le service grands travaux. Au-delà de l'intérêt pour la cohérence de l'action publique, cette création permet la structuration de l'appareil municipal autour de quelques grandes directions ce qui a un triple avantage : premièrement faciliter la relation entre le projet politique porté par les élus et le projet d'administration, secondement amener de la cohérence et de la transversalité au sein de chaque grand pôle de compétences et enfin troisièmement favoriser le dialogue interservices et la transversalité entre les grands pôles de compétences de la collectivité.

Ce projet de délibération a été présenté en comité technique qui a formulé un avis positif favorable et unanime lors de sa dernière réunion le 22 novembre dernier.

C'est tout le sens de la délibération qui vous est proposée page 69 et 70 notamment l'article 1<sup>er</sup> qui vous propose de décider la création de la Direction des affaires techniques regroupant le centre technique municipal, les grands travaux et la direction des systèmes d'information. L'article 2 vous propose de décider l'effectivité de cette création au 1<sup>er</sup> décembre 2019 tandis que l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y relative.

Et enfin l'article 4 rappelle de façon tout à fait classique le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget communal.

Projet de délibération qui a donc reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 compétente en matière de ressources humaines et du comité technique le 21 et 22 novembre dernier.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **V. VIE ASSOCIATIVE**

#### 11. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Deudeuch club » pour la venue de l'orchestre Kubiak

M. LE MAIRE : Je vous propose de présenter moi-même cette délibération.

Nous sommes à la page 73.

Un projet de délibération à vocation administrative en précisant que l'octroi d'une subvention pour une action qui s'est déjà déroulée est tout à fait possible.

En effet, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'association du « Deudeuch club » il a été organisé une représentation de gala le 17 novembre 2019 au théâtre Martel avec la venue de l'orchestre Kubiak.

Cette organisation était prévue de longue date par l'association, avec l'accord de la Commune et elle a eu un coût élevé pour l'association qui a dû faire face à une charge exceptionnelle non budgétée à l'origine du projet.

En effet dans le cadre du travail de sécurisation juridique de la collectivité, la Commune refacture l'ensemble des frais induits par la location du théâtre ce qui n'était pas le cas auparavant. Et depuis, et toujours dans le cadre du travail mené par les services en matière de sécurisation juridique de la collectivité notamment en matière d'occupation et de gestion des établissements recevant du public, il est apparu que la présence d'agents de sécurité incendie était obligatoire au niveau du théâtre puisque c'est un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie. Comme nous avons travaillé, vous savez on a beaucoup travaillé avec la commission de sécurité pour empêcher la fermeture du théâtre, aujourd'hui le classement fait que nous devons avoir systématiquement des agents de sécurité incendie titulaires de Siaap c'est la première chose et que c'est de l'argent public et donc quand nous mettons des personnels à disposition nous sommes obligés de refacturer. Donc nous refacturons, et à l'époque de la construction du budget de cette opération ces dispositifs n'étaient pas encore en place.

Au-delà de ces surcoûts, la qualité de la manifestation, l'anniversaire de l'association, le rayonnement de l'événement peuvent tout aussi bien de toute façon motiver la demande et l'octroi de la demande de subvention exceptionnelle qu'il est proposé d'octroyer à hauteur de 500 euros.

Sachant que vous trouverez en pièce jointe, page 77, le courrier de demande de subvention du président et que les deux commissions compétentes à savoir la 1 qui gère les finances et la 2 qui gère les demandes associatives ont toutes les deux émis un avis favorable et unanime.

C'est tout le sens de la délibération de la page 75 dont l'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association du « Deudeuch club » et d'en autoriser le versement.

L'article 2 rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son chapitre 67.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des démarches relatives et sachant que donc Madame Delattre ne prendra pas part au vote.

Tout le monde est-il d'accord pour ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins la non prise part au vote de madame Delattre.**

## **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

### 12. Saison culturelle 2019/2020 – Concert de la garde Républicaine – création des tarifs de place

M. LE MAIRE : Je pense que moi j'en ai donc fini puisque nous arrivons à la dernière délégation de cette soirée celle des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline Faivre.

Mme FAIVRE : Bonsoir à toutes et à tous.

Nous avons effectivement démarré cette année 2019 avec un très très beau concert de l'ONL et fort du succès rencontré, nous avons programmé un concert de l'orchestre harmonique de la Garde républicaine le 26 janvier 2020. Je parle bien de l'orchestre harmonique parce qu'il y a trois formations musicales au niveau de la Garde républicaine donc c'est bien l'harmonie dont il s'agit.

80 musiciens professionnels seront sur scène dont Michel Supéra. Michel Supéra c'est un grand soliste saxophone et nous profitons de sa venue à Sin-le-Noble pour organiser une master class de saxophone avec les élèves de la classe de l'Ecole de musique. Cette master class aura lieu en deux parties les 18 et 25 janvier et d'ailleurs à cet effet un morceau sera joué pendant le concert par les élèves de la classe de saxophone.

Cette digression mise à part, il convient de délibérer pour fixer les tarifs des places car cela relève de la compétence de l'assemblée délibérante et surtout cela nous permettra de mettre en vente au plus vite les places puisque le concert approche.

Alors nous vous proposons le tarif plein de 15 euros, le tarif réduit de 10 euros et le tarif enfant moins de 12 ans à 8 euros. Ce sont des tarifs identiques au concert de l'ONL de l'année dernière toujours dans un souci d'une politique d'accessibilité à la culture.

Alors je vous précise, comme d'habitude, que le tarif réduit s'adresse aux plus de 70 ans, demandeurs d'emploi, associations, aux élèves de l'Ecole de musique théâtre espace danse, aux comités d'entreprises, au personnel communal et aux allocataires des minima sociaux.

Les tarifs ont reçu un avis favorable de la C2 qui s'est réunie le vendredi 22 novembre.

M. LE MAIRE : Merci Caroline. Effectivement une belle programmation qui s'annonce et qui s'inscrit dans la volonté municipale d'une part de proposer une programmation culturelle tout au long de l'année, c'est le cas avec le début de cette année 2019, on a commencé avec l'orchestre national de Lille, Franck Mickaël, la semaine dernière c'étaient les King's Singers tous les premiers dimanches du mois une programmation dans le cadre des Sinoiseries du dimanche, la fête de la musique sur l'ensemble du territoire Sinois, le soutien à Sinmanga, les journées du patrimoine.

Voilà donc c'est de sortir des quelques semaines du Printemps culturel pour une politique culturelle qui s'étale sur l'ensemble de l'année, enfin une offre culturelle sur l'ensemble de l'année et Caroline le disait une volonté municipale d'accessibilité avec des tarifs qui sont très abordables et enfin aussi une volonté municipale de rayonnement avec des propositions de qualité l'orchestre Nationale de Lille, les King's Singer, ou la Garde républicaine pour ne prendre que ces exemples. Et j'ai eu les premiers chiffres de ventes du Printemps culturel qui sont parties en flèche dès les premiers jours de vente, je crois qu'on est déjà à plus de 300 places vendues au niveau de Bénabar, donc ça part très fort.

Voilà. Mais avant cela nous aurons avant Bénabar, nous aurons le concert de la Garde Républicaine et donc il nous faut donc adopter ces tarifs puisque là c'est un projet de délibération usuelle puisque l'on doit créer les places qui sont applicables, la programmation

annuelle ou festivalière de la Commune par exemple sur les Sinoiseries, on ne vote plus puisque là c'est récurrent.

Il vous est proposé page 83 dans l'article 1<sup>er</sup> de décider la fixation des tarifs de place comme suit : tarif plein 15 euros, tarif réduit 10 euros, tarif pour les moins de 12 ans 8 euros.

Pour l'article 2 on vous précise que le tarif réduit s'adresse aux plus de 70 ans, demandeurs d'emploi, associations, élèves de l'école de musique théâtre danse, aux comités d'entreprises, personnel communal et allocataires des minima sociaux.

Tandis que l'article 3 vous précise l'inscription budgétaire au chapitre 70 du budget de la Commune des recettes qui y seront relative.

Caroline vous le disait avis unanime de la C2 du 22 novembre 2019.

Tout le monde est d'accord pour adopter ces tarifs ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 13. Frais de scolarité – Ecole de musique/théâtre/espace danse – Demande d'exonération partielle

M. LE MAIRE : Dernière délibération inscrite à l'ordre du jour, projet de délibération à vocation purement administrative mais qui relève de la compétence exclusive du Conseil municipal qui a seule compétence à se prononcer sur cette question et je passe la parole à Caroline.

Mme FAIVRE : Merci. Effectivement si vous souvenez bien durant l'année scolaire 2017/2018 la professeure de danse Virginie Blot a été absente de façon prolongée, elle a été remplacée par Pauline Lefèvre mais à la suite du remplacement par Pauline Lefèvre les cours du mercredi ont été déplacés de façon définitive le samedi matin et donc une élève Laura Jaspard n'a plus été en mesure de participer aux cours de danse à partir du moment où ils ont été déplacés au samedi. En tout et pour tout donc mademoiselle Laura Jaspard aura participé à onze cours quand ils avaient lieu le mercredi. Ses parents nous ont adressé deux courriers en date du 22 février et puis également un complément d'information le 26 mars, ils n'étaient plus en mesure de la conduire pour assister aux cours le samedi matin, la maman n'ayant pas le permis de conduire et en plus étant charge de famille de plusieurs enfants en bas âge.

Au regard de cette situation Monsieur et Madame Jaspard, ses parents, sollicitent l'exonération partielle des frais d'inscription des cours de danse de leur fille soit 107,64 euros sur 159 euros.

M. LE MAIRE : Merci Caroline. Effectivement vous avez les deux courriers qui vous sont annexés dans votre book de conseil page 89 et 91. Et la délibération de la page 87-88 vous propose de décider l'exonération de la fille du demandeur des frais de scolarité pour l'inscription de celle-ci à l'Ecole de musique théâtre danse pour la section danse.

On vous précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal, et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Alors peut-être préciser que c'est donc l'exonération partielle puisqu'effectivement ça sera *au prorata* des présences de la fille de ce couple.

Voilà on précise bien dans l'article 1<sup>er</sup> que ce n'est pas une exonération totale, c'est l'exonération pour les cours qui ont été déplacés le samedi et que la jeune fille n'a pas pu suivre en raison du déplacement des cours du mercredi au samedi.

Tout le monde est d'accord sur cette exonération partielle ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

Merci beaucoup.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Juste avant la fin du conseil peut être juste un point de précision, vous savez que j'annonçais, que contrairement à l'habitude que nous avons pris les années précédentes, je ne souhaitais pas le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif avant la fin de l'année en cours pour l'année suivante comme nous étions une des très très rares communes à le faire parce qu'il y a des élections municipales en mars. Et que pour moi le débat d'orientation budgétaire c'est la population qui le tranchera et que c'est à la nouvelle équipe municipale de se doter de son budget, sachant que le budget c'est la transcription



politique enfin c'est la traduction budgétaire et comptable des orientations politiques et ses orientations politiques viendront d'être tranchée par le suffrage universel.

Il n'y aura pas de vote du budget et du débat d'orientation budgétaire, néanmoins pour ne pas défavoriser les associations nous voterons lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 17 décembre les subventions aux associations. Et vous savez que traditionnellement avant le vote du budget qui avait lieu lors du Conseil municipal du mois de décembre j'invitais l'ensemble des élus des groupes minoritaires à la commission n°1, la commission des finances à la fois pour travailler avec eux le budget et également pour en toute transparence travailler ensemble à l'élaboration de la délibération, qui sera présentée au Conseil municipal, relative aux attributions de subventions pour les associations sportives ou non sportives.

C'est pourquoi j'inviterai là aussi cette année encore l'ensemble des élus des groupes minoritaires à la commission n°1, la commission des finances celle qui précédera le Conseil municipal. Et donc je vous donne tout de suite la date, vous pourrez la faire passer auprès de vos collègues de votre groupe donc cette commission n°1 a prévu de se réunir le 11 décembre à 14h30, un mercredi après-midi et c'est là où nous travaillerons ensemble le projet de subventions aux associations.

Voilà l'ordre du jour de ce Conseil municipal. On savait qu'il était léger et très technique puisque nous l'avions calibré pour pouvoir passer notamment les délibérations relatives à l'attribution des marchés dans le cadre du renouvellement des assurances de la Commune et pour les cours d'école même si là nous étions moins sujets à des contraintes calendaires, donc cet ordre du jour étant épuisé je lève donc la séance du Conseil municipal.

Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne soirée et un bon week end.